



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 16269

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'éventuelle suppression, qu'il estime pour sa part souhaitable, de la dispense du paiement de la vignette automobile accordée jusqu'à présent aux véhicules de l'administration. Estimant que cette situation introduit une rupture fâcheuse de la notion d'égalité entre les citoyens en même temps qu'elle constitue un manque à gagner non négligeable pour certains départements, il suggère que soit supprimés progressivement, au renouvellement du véhicule tous les numéros comprenant les lettres DG et DH en refusant purement et simplement ce type de numérotation qui dispense du paiement de la vignette. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette suggestion et les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - La taxe différentielle sur les véhicules à moteur est un impôt réel qui est perçu sans qu'il y ait lieu de prendre en considération des éléments tenant à la personne du redevable. Il en résulte que les véhicules appartenant à l'Etat et à ses services publics et immatriculés dans la série D sont assujettis à cette taxe dans les conditions de droit commun. Bien entendu, l'Etat et ses services publics bénéficient au même titre que l'ensemble des autres redevables, des exonérations liées aux caractéristiques techniques de certains véhicules automobiles. Ces indications sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16269

Rubrique : Vignettes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3345